

LEGALFEST



UPDATE JURIDIQUE

PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE NANTES

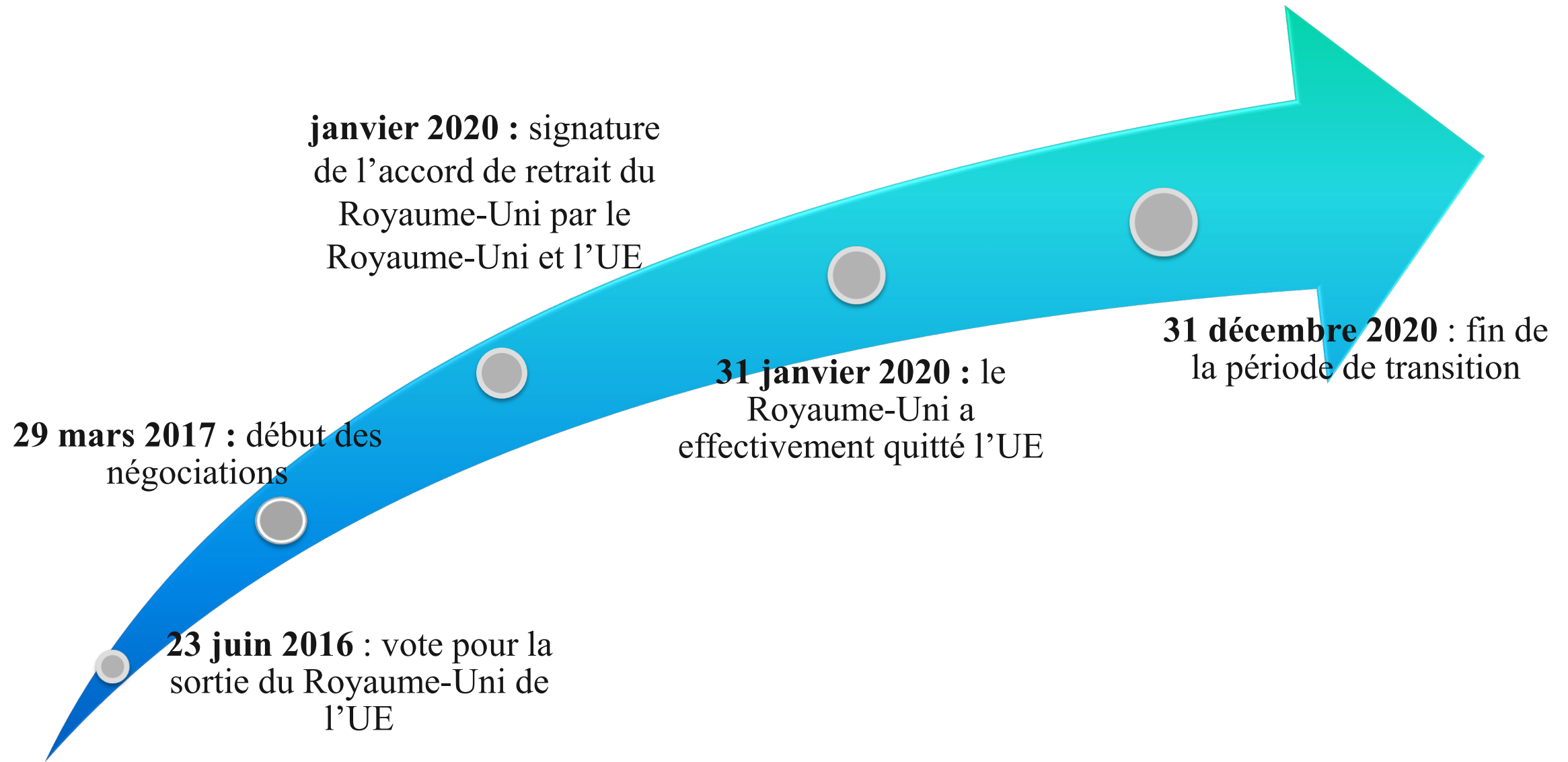
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & NUMÉRIQUE #2



Impact du Brexit sur la protection des marques sur le territoire UK

Morgane SOUFFEZ

Chronologie



Marque comparable sur le territoire UK

Marque de l'UE enregistrée avant le 31 déc. 2020 :

- Même signe et mêmes produits et/ou services
- Même date de dépôt et/ou de priorité
- Gratuit et automatique

Marque de l'UE déposée mais non enregistrée avant le 31 déc. 2020 :

- Même signe et mêmes produits et/ou services
- Même date de dépôt et/ou de priorité
- Demande à déposer dans un délai de 9 mois après la fin de la période de transition (soit jusqu'au 30.09.2020)
- Nouvel examen selon le droit britannique
- Paiement de taxes de dépôt : 170£ pour 1 classe puis 50£ par classe supplémentaire

Renouvellement

Marque de l'Union européenne à renouveler au plus tard le 31 déc. 2020 :

- 1 renouvellement

Marque comparable à renouveler entre le 1^{er} janv. 2021 et le 30 juin 2021 :

- 2 renouvellements
- Rappel du renouvellement envoyé par l'office des marques britannique dès que possible
- 6 mois à compter de la date de ce rappel pour renouveler la marque

Marque comparable à renouveler à partir du 1^{er} juil. 2021 :

- 2 renouvellements
- Rappel du renouvellement envoyé par l'office des marques britannique
- 6 mois avant la date d'expiration de la marque

Actions (opposition, nullité, déchéance etc.)

- Marque de l'UE **déclarée nulle ou frappée de déchéance** dans l'UE suite à une procédure en cours le dernier jour de la période de transition :
 - marque correspondante sera déclarée nulle ou frappée de déchéance

- **Procédures en cours** devant l'EUIPO avant la fin de la période de transition :
 - une personne autorisée à représenter une personne physique ou morale devant l'EUIPO pourra continuer à la représenter à tous les stades de la procédure

Usage et renommée

Usage de la marque de l'UE :

- Le titulaire n'encourt pas la déchéance de ses droits s'il n'a pas fait un usage sérieux de sa marque de l'UE au Royaume-Uni **avant la fin de la période de transition**
- L'exploitation de la marque de l'UE avant le 1^{er} janvier 2021, à l'intérieur ou à l'extérieur du Royaume-Uni, pourra être prise en compte pour éviter la déchéance

Renommée :

- Marque de l'UE ayant acquis une renommée dans l'UE, mais pas nécessairement au Royaume-Uni, pourra jouir de cette renommée au Royaume-Uni **jusqu'à la fin de la période de transition**

COLLOQUE



 **LEGALFEST**
UPDATE JURIDIQUE

The logo features a circular arrow icon to the left of the text.

PAR LES AVOCATS DU BARREAU DE NANTES

**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
& NUMÉRIQUE #2**

Merci de votre attention !

Morgane SOUFFEZ

Cabinet ARTLEX
morgane.souffez@artlex.eu